

Montant de l'intervention	Durée du taux fixe	Remboursement (sur le montant initial du prêt)
En principe max. CHF 2'000'000	<p>Pour les personnes physiques ou personnes morales propriétaires d'un domaine agricole :</p> <p>en principe de 2 à 7 ans au maximum (plus sur demande)</p> <p>Pour les personnes morales (autre activité en lien avec l'agriculture) :</p> <p>2 à 5 ans maximum</p> <p>Renouvellement possible</p>	<p>Pour les personnes physiques ou personnes morales propriétaires d'un domaine agricole :</p> <p>2 % par année minimum</p> <p>Pour les personnes morales (autre activité en lien avec l'agriculture) :</p> <p>5 % par année minimum</p>

<b>1. Objectifs</b>	Octroi de prêts à taux fixes en faveur des propriétaires
<b>1.1 Mesures</b>	<p>Toutes mesures liées au développement de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise ou achat d'entreprise ou d'immeubles dans le cadre de la famille ou de tiers</li> <li>• Construction, amélioration de bâtiments agricoles, d'appartements nécessaires à l'exploitation ou destinés à la location</li> <li>• Tout investissement lié aux immeubles de l'exploitation</li> </ul>

<b>2. Conditions</b>	
<b>2.1 Entrée en matière</b>	Aucune exigence liée aux UMOS Pas de limite revenu / fortune
<b>2.2 Charge</b>	Supportable, viabilité de l'entreprise assurée après investissement
<b>2.2.1 Détermination</b>	Le revenu total sans dettes ./ consommation de la famille doit être supérieur à l'annuité prévisible après investissement
<b>2.3 Modalités</b>	<p>Taux d'intérêt: offre indicative selon taux du jour</p> <p>Le taux d'intérêt définitif est fixé le jour du décaissement des fonds</p> <p>Frais selon tarif annexé à l'offre</p> <p>Paiement de l'intérêt et du remboursement : ½ annuités semestrielles les 30 juin et 31 décembre</p>
<b>2.4 Garantie</b>	<p>Garantie réelle jugée suffisante :</p> <p>Cédule hypothécaire en 1<sup>er</sup> rang sur les immeubles en propriété dépendant de l'entreprise (si suffisante)</p> <p>Pour les personnes morales propriétaires d'un domaine agricole : Remise d'un cautionnement solidaire à hauteur de la cédule hypothécaire 1<sup>er</sup> rang par l'actionnaire principal en complément de garantie</p>